



## CONSEIL MUNICIPAL du 8 JUILLET 2021 PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-et-un, le 8 juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Alphonse Magaud, sous la présidence de M. François GILET.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 juillet 2021

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : François GILET, Cécile DREURE, Cécile ANSAR, Antoine GALOIS, Marietta RETAILLEAU, Pascal MOLLE, Maude RIGALLEAU, Cyril ROBERT, Edith AUGOT, Benoît VAN DER ELST, Jennie LANDRIAU, Michèle GERARD, Alexis MARTINEAU, Catherine NOURRY, Clémène RICHARD, Julien BENOIT, Eléonore GALLOIS, Nicolas DENIS, Annie MORVAN Pierre BLAIZEAU, Anne-Laure COUMAILLEAU et Gérard BOURRIEAU.

Pouvoirs : M. Patrick COUTAUD qui a donné pouvoir à Marietta RETAILLEAU, Mme Evelyne MISSIRE qui a donné pouvoir à Pierre BLAIZEAU, Max AUBIN qui a donné pouvoir à Gérard BOURRIEAU, Mickaël MALLARD qui a donné pouvoir à M. le Maire et Etienne NAULEAU qui a donné pouvoir à Alexis MARTINEAU.

Mme Michèle GERARD est désignée secrétaire de séance.

**M. le Maire ouvre la séance** en faisant l'appel des conseillers municipaux. Il informe que dans les sous mains se trouve la synthèse des délibérations et le projet de convention concernant la délibération pour la subvention « Fonds friches ». Le vote des délibérations se fera à main levée et avant de démarrer la 1<sup>ère</sup> délibération, M. Gérard THOUZEAU, Président de l'association « Espace'Yon, va présenter le rôle et les missions confiées à l'association par la CAF et la Commune

La séance est suspendue à 19 h 50.

Présentation par M. Gérard THOUZEAU de l'association Espace'Yon.

La séance reprend à 19 h 55.

### **DELIBERATION N° 2021/39 : CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE, ESPAC'YON ET LA CAF DE LA VENDEE**

**M. le Maire donne la parole à M. Benoit VAN DER ELST qui présente la délibération :**

La Commune de Dompierre-sur-Yon, l'association « Espace'Yon » et la CAF de Vendée ont conclu en 2019 une convention de partenariat concernant le projet social 2017-2020. Dans ce cadre de l'écriture du nouveau projet social 2021-2024 (4 ans correspondant au Projet social), Les trois partenaires décident de réajuster l'écriture de la convention tripartite sur la période 2021-2024.

La CAF de la Vendée a validé le renouvellement de l'agrément du centre social sur la période 2021-2024 à la suite des commissions action sociale des 5 novembre 2020 et 15 avril 2021, une convention d'objectifs et de financement est ainsi engagée en conformité avec le projet social d'Espace'Yon.

Lors du comité de pilotage de 15 février 2021, les représentants des trois institutions ont réaffirmé leur volonté de travailler ensemble dans un cadre contractuel commun, construire de nouveaux projets à porter ensemble et améliorer la gouvernance du partenariat.

Le projet de convention tripartite entre la ville de Dompierre-sur-Yon, la Caisse d'allocations familiales de la Vendée et l'association Espac'Yon vise à :

- Identifier les axes prioritaires du partenariat entre les parties,
- Identifier les moyens mis à disposition par chacune d'entre elles pour atteindre ces objectifs,
- Améliorer les relations et la coordination entre les partenaires, avec le souci d'améliorer le service rendu aux usagers du centre socioculturel et habitants de Dompierre-sur-Yon.

Ses principaux objectifs sont :

- De développer la participation commune aux événements et actions portées par les autres parties qui visent à animer le territoire
- D'être un espace d'accueil, d'information et de formation ouverts aux associations comme aux particuliers sur les questions du numérique
- De clarifier le rôle des instances de décision et de suivi de la présente convention ainsi que les modalités de communication entre les parties
- De préciser et pérenniser les engagements des financeurs d'Espac'Yon
- De clarifier les mises à disposition de personnel entre la Commune et Espac'Yon

La Commune s'engage sur la durée de la présente convention à apporter son soutien financier à Espac'Yon sous la forme d'une subvention annuelle, votée par le Conseil municipal sur la base des éléments présentés par Espac'Yon lors du Comité de pilotage de février.

La subvention, dont la structure est détaillée en annexe n°3, se compose :

- D'une enveloppe « socle » pour la participation aux dépenses de personnel et aux charges générales de l'association. Cette enveloppe s'élève à 43 000 € (Socle de la convention) et de 30 254 € pour le soutien au personnel (Accueil/Compta et animateur jeune).
- D'une enveloppe « Objectifs » pour la réalisation des objectifs fixés par la Commune après échanges lors du comité de pilotage de février.

Cette enveloppe peut s'élever jusqu'à 5 000 €.

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2024.

Le dossier a été présenté à la Commission Finances du 1er juillet 2021.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **DE VALIDER** le projet de convention annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le projet de convention et à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.

**M. VAN DER ELST** ajoute pour information que la Commune continue de soutenir les projets de l'association Espac'Yon par une rencontre tous les mois pour faire un point sur les perspectives.

**M. le Maire remercie M. Benoit VAN DER ELST.**

**M. le Maire propose de passer au vote.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**DELIBERATION N°2021/40 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « FONDS FRICHES »**

## AVEC L'ETAT

### **M. le Maire donne la parole à Mme Cécile DREURE qui présente le projet de délibération.**

**Mme DREURE** précise que c'est une délibération comme on aimerait en avoir plus souvent puisqu'il s'agit d'une subvention de 289 000 € pour la réalisation de douze logements sociaux et d'une cellule commerciale sur le secteur situé entre la place du Prieuré et la Mairie à l'arrière de l'actuel local du VSD. Sur ce site, il existe depuis plusieurs années plusieurs logements qui sont vides, ce qui avait amené la Commune en 2013 à signer une convention avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) pour créer du logement et du commerce. L'EPF s'est chargé jusqu'en 2019, pour le compte de la Commune, d'acquérir les biens qui ont maintenant vocation à être vendus à la Commune pour la réalisation de logements sociaux et d'une cellule commerciale en prenant en compte également la question des déplacements doux et du stationnement. Une fois les coûts d'acquisition et de démolition comptabilisés, on se retrouve avec une opération déficitaire. L'Etat a lancé en début d'année un appel à projet « Fonds friche » pour accompagner justement ce type de projet. La Commune a un peu plus de 220 000 € d'acquisition à faire plus les coûts de démolition et on sait que pour un bailleur le prix qui peut être mis en termes de foncier est de l'ordre de 10 000 € par logement ce qui fait pour 12 logements un coût de 120 000 €. D'où l'accompagnement de l'Etat qui a été séduit par le projet présenté par M. le Maire lors de sa rencontre avec M. le Préfet de la Vendée et qui répond pleinement aux objectifs posés par l'Etat à savoir sa localisation en hypercentre, sur un renouvellement urbain et sur la production de 100 % de logements sociaux. Voilà pourquoi l'Etat a décidé d'accompagner fortement la Commune sur ce projet et d'accorder une subvention de 289 000 €. Mme DREURE rajoute que cette convention sera signée avant la fin du mois de juillet et que le calendrier est le suivant : débiter les démolitions avant la fin de l'année 2021 avec en parallèle le choix du bailleur social, le travail de l'architecte et le dépôt du permis de construire en 2022 pour une réalisation des travaux su 2022/2023.

La commune de Dompierre-sur-Yon avait identifié un îlot inhabité depuis plusieurs années en plein centre-ville, sur le secteur de la place du Prieuré. Par l'intermédiaire de deux conventions de maîtrise foncière signées avec l'établissement public foncier (EPF) de la Vendée en 2013 et 2018, les acquisitions foncières ont pu progressivement être réalisées pour le compte de la commune. La commune s'est engagée à rembourser ces acquisitions.

Reconnu comme « friche urbaine », la réhabilitation de cet espace contribue à la volonté de la municipalité d'agir en faveur du renouvellement urbain et de la densification de l'habitat, conformément aux objectifs de la loi SRU et du PLH de la Roche Agglomération.

L'opération consisterait en la réalisation de 12 logements locatifs sociaux (6 T2 et 6 T3) et d'une cellule commerciale d'environ 60 m<sup>2</sup> idéalement situés sur la commune.

Cependant, un tel programme n'étant pas équilibré financièrement, il a été décidé de répondre à l'appel à projet « Fonds friches : recyclage foncier » ouvert par l'Etat. Ce « fonds friches » doit notamment servir à financer les acquisitions foncières ainsi que les démolitions.

La commune de Dompierre-sur-Yon est lauréate de ce fonds à hauteur de 289 000,00 €.

Une convention doit ainsi être signée avec l'Etat afin de finaliser ce partenariat et permettre de bénéficier de ce « Fonds friches ».

Le dossier a été présenté à la Commission Finances du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **DE PRENDRE ACTE** de l'attribution de la subvention au titre du « fonds friches ».

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Etat et à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.

**M. le Maire remercie Mme Cécile DREURE.**

**M. le Maire demande s'il y a des questions.**

**M. ROBERT** se félicite de cette subvention qui se bénéficie pour le budget 2021.

**M. le Maire propose de passer au vote.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**DELIBERATION N°2021/41 : REGLEMENT ET TARIF DE LOCATION DU LOCAL DE LOISIRS A MALVOISINE**

**M. le Maire donne la parole à Mme Marietta RETAILLEAU qui présente le projet de délibération.**

Elle précise que cette location représente 35 à 40 locations par an.

Monsieur le Maire propose qu'afin de sécuriser juridiquement la location du local de loisirs situé à Malvoisine, la Collectivité, propriétaire du local, sera désormais en charge de la gestion des demandes de location, en accord avec l'association dompieroise de pêche.

Dans ce cadre, il convient de fixer un tarif et d'adopter un règlement pour la location du lieu.

Le dossier a été présenté en Commission "Finances" le 1er juillet 2021.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'ADOPTER** le tarif du local de loisirs comme suit :

Utilisation pour un événement festif	40€
--------------------------------------	-----

- **D'ADOPTER** le nouveau règlement du local de loisirs tel que présenté en annexe de la présente délibération.

**M. le Maire remercie Mme Marietta RETAILLEAU et demande s'il y a des questions.**

**M. le Maire propose de passer au vote.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**DELIBERATION N°2021/42 : ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR ET EN CREANCES ETEINTES**

**M. le Maire donne la parole à M. Cyril ROBERT qui présente le projet de délibération :**

Le Conseil Municipal est informé de la demande du receveur municipal d'admettre en « non valeur » et en créances éteintes des créances devenues irrécouvrables, d'un montant total de 506,95 €.

La liste des créances concerne des frais relatifs à des dépenses de frais de restauration scolaire et accueil périscolaire. Les créances éteintes sont devenues irrécouvrables suite à un effacement de la dette octroyé par le tribunal.

Le dossier a été présenté en Commission "Finances" le 1er juillet 2021.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'ADMETTRE** en « non-valeur » et en créances éteintes des créances d'un montant total de 506,95 € imputées de la façon suivante : 12,80 € au compte 6541 (non-valeur) et 494,15 € au compte 6542 (créances éteintes)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**M. le Maire remercie M. Cyril ROBERT et demande s'il y a des questions.**

**M. le Maire propose de passer au vote.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**DELIBERATION N°2021/43 : SUPPRESSION DE LA REGIE DROIT DE PLACE**

**M. le Maire donne la parole à M. Cyril ROBERT qui présente le projet de délibération**

**M ROBERT** rappelle le contexte dans lequel est présentée cette délibération. La demande est faite par la Trésorerie qui ne souhaite plus que la Commune fonctionne en régie sur le sujet du droit de place mais également pour le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire. Elle ne veut plus que les Communes puissent prendre des liquidités elles-mêmes, ces transactions doivent être traitées directement par la Trésorerie.

Monsieur le Maire rappelle que l'encaissement des droits de place était assuré jusqu'à présent par un régisseur. Dorénavant, la Trésorerie Pays Yonnais n'acceptant plus les paiements en espèces, il y a lieu de modifier le mode de règlement.

En conséquence, à partir du mois de septembre 2021 la régie droit de place 24606 sera supprimée. Un avis des sommes à payer sera directement adressé mensuellement aux commerçants ambulants exerçants sur la commune. Les modes de règlement seront les suivants :

- 1- **Par carte bancaire** sur le site <https://www.tipi.budget.gouv.fr> ou au trésor public muni de votre facture.
- 2- **Par chèque bancaire** à l'ordre du Trésor Public et adressé directement à la Trésorerie Pays Yonnais,
- 3- **Par virement bancaire**
- 4- **En espèce** (dans la limite de 300 euros) ou **par carte bancaire**, muni de votre facture auprès d'un *buraliste ou partenaire agréé*

Le dossier a été présenté à la Commission Finances du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **DE SUPPRIMER** la régie 24606 régie droit de place à compter du mois de septembre 2021,
- **D'APPROUVER** les différents modes de paiements, à compter du mois de septembre 2021,

**M. le Maire remercie M. Cyril ROBERT et demande s'il y a des questions.**

**M. le Maire propose de passer au vote.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **DELIBERATION N°2021/44 : SUPPRESSION DE LA REGIE RESTAURANT SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE**

**M. le Maire donne la parole à M. Cyril ROBERT qui présente le projet de délibération :**

Monsieur le Maire rappelle que le règlement des factures restaurant scolaire et accueil périscolaire était effectué, jusqu'à présent, sur la régie du même nom. Dorénavant, le Trésorerie Pays Yonnais ne souhaite plus de régie. En conséquence, il y a lieu de revoir les modes d'encaissement.

En conséquence, à partir de l'année scolaire 2021/2022 la régie 24601 – restaurant scolaire-accueil périscolaire sera supprimée. Les facturations concernées pourront être réglées par les moyens suivants :

- 5- Par prélèvement
- 6- Par carte bancaire sur le site de la commune ou au trésor public muni de votre facture.
- 7- Par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public, CESU (uniquement possible pour les prestations « périscolaire hors goûter »)
- 8- Par virement bancaire
- 9- En espèce (dans la limite de 300 euros) ou par carte bancaire, muni de votre facture auprès d'un buraliste ou partenaire agréé

Le dossier a été présenté à la Commission Finances du 1er juillet 2021.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **DE SUPPRIMER** la régie 24601 régie restaurant scolaire accueil périscolaire à compter de l'année scolaire 2021/2022,
- **D'APPROUVER** les différents modes de paiements, à compter de la rentrée scolaire 2021-2022,

**M. le Maire remercie M. Cyril ROBERT et demande s'il y a des questions.**

**Mme ANSAR** souhaite préciser que la Commune devra être vigilante concernant l'accompagnement des familles au niveau des services lorsque celles-ci auront des difficultés de paiement car ce n'est pas parce que le Trésor Public reprend en direct le paiement qu'il faut que la Commune se décharge et qu'elle n'accompagne plus les familles.

**M. le Maire propose de passer au vote.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **DELIBERATION 2021/45 : TARIFICATION DROIT DE PLACE**

**M. le Maire donne la parole à M. Cyril ROBERT qui présente le projet de délibération :**

Monsieur le Maire rappelle que la commune accueille différents commerces ambulants en contrepartie du versement d'un droit de place.

En lien avec la demande de la trésorerie de supprimer la régie de recette, il est proposé de faire évoluer le tarif appliqué par l'instauration d'un montant forfaitaire de 15 euros.

Le dossier a été présenté à la Commission Finances du 1er juillet 2021.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **FIXER** le tarif des droits de place au montant forfaitaire de 15 euros par jour à compter du mois de septembre 2021,

**M. le Maire remercie M. Cyril ROBERT et demande s'il y a des questions.**

**M. le Maire propose de passer au vote.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **DELIBERATION 2021/46 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**M. le Maire donne la parole à Mme Marietta RETAILLEAU qui présente le projet de délibération.**

**Mme RETAILLEAU** fait un retour sur l'animation sportive municipal qui a été lancé pour l'été 2021 et qui comportent quatorze après-midi, dont sept de prévus en juillet et sept en août. La dernière fois cette animation a eu lieu en décembre et a eu beaucoup de succès.

**Mme RETAILLEAU** rappelle que suite à la crise sanitaire, les activités des associations ont été réduites, ce qui a amené la Commune à faire le choix de voter une subvention aux associations d'au moins la moitié du montant par rapport à l'année dernière. Sachant que la Commune se réserve la possibilité de porter ce montant à un montant plus élevé en fonction des résultats financiers et du bilan d'activité de l'association.

**M. le Maire** demande que les élus exerçants, ou dont les membres de la famille exercent, des responsabilités dans une association susceptible de percevoir une subvention communale se fassent connaître car ils ne peuvent pas prendre part au vote de cette délibération. Après vérification, Mme Catherine NOURRY pour l'Association Dompierre Sport Pétanque, Mme Annie MORVAN pour l'Association Union Sportive Espérance Dompierroise, Mme Michèle GERARD pour l'Association Dompierroise des Retraités Sportifs, M. Nicolas DENIS pour l'Association Dompierre Course Aventure, Mme Eléonore GALLOIS et Mme Anne-Laure COUMAILLEAU pour l'Association Dompierre Patrimoine ne prendront pas part au vote.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les demandes de subventions formulées par les associations et organismes divers. Les conseillers exerçants, ou dont les membres de la famille exercent, des responsabilités dans une association susceptible de percevoir une subvention communale ne prennent part ni au débat, ni au vote concernant l'attribution de cette subvention.

La Municipalité propose d'attribuer une subvention minimum égale à 50% du montant voté en 2020. En fonction des demandes et des éléments fournis, la collectivité se réserve la possibilité de revoir le montant des subventions attribuées aux associations.

Par ce soutien financier, mais aussi par la mise à disposition d'équipements, de salles de réunion, de matériels, par le concours des agents municipaux pour l'organisation de tous les événements, la Commune soutient la vitalité des associations et leurs actions visant à promouvoir le territoire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** aux associations et organismes divers le montant de subvention indiqué au tableau ci-dessous :

**Sports Loisirs**

Association des Chasseurs de Dompierre	135 €
Association Loisir Equestre Dompierrois	130 €
Association Sport Loisir Dompierrois	2 600 €
Basket Club Dompierrois	2 142 €
Handball Club Dompierrois	3 662 €
Dompierre Sport Pétanque	950 €
Volleyball Dompierrois (AVBD)	80 €
Tennis Entente Dompierrois	2 892 €
Union Sportive Espérance Dompierroise	6 000 €
Vélo Sport Dompierrois	1 900 €
Association Dompierroise des Retraités Sportifs	150 €
Dompierre course Aventure	500 €

**Culture et Histoire**

Musique à Dompierre	6 000€
Dompierre de France (adhésion)	440 €
Moussa'Yon	230 €
Dompierre Patrimoine	250 €

**Social et environnement**

Association de Compostage de Margerie	60 €
---------------------------------------	------

- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Mme RETAILLEAU** remercie les services qui n'ont pas eu beaucoup de temps pour étudier ces dossiers et se sont démenés pour faire en sorte que ce soir les élus puissent voter ces subventions.

**M. le Maire remercie Mme Marietta RETAILLEAU et demande s'il y a des questions.**

**M. le Maire propose de passer au vote.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**M. le Maire** précise que l'ordre du jour est épuisé et demande s'il y a des questions diverses ou interventions.

**M. BLAIZEAU** demande quand aura lieu la parution du Dompierre-Infos.

**M. le Maire** précise que la distribution du Dompierre-Infos du mois de juillet-août aura lieu la semaine prochaine ainsi que le document 8 pages sur le thème des finances. Il souligne que ce soir cette séance est la dernière de cette année de mandat et avant de lever la séance, souhaitait remercier les élus pour la qualité du travail fournie pendant cette première année de mandat. La poursuite du travail se fera avec la même exigence que celle fournie cette année puisque c'est ce qu'attendent les Dompierroises et les Dompierrois. M. le Maire remercie l'ensemble des agents de la Commune pour leur engagement à leur côté et il précise que là aussi l'exigence des élus ne va pas mollir pour cette deuxième année de ce mandat. Il donne le calendrier précis pour l'aménagement des grands projets à savoir :

- Mi- juillet 2021, le début des travaux de la cour de l'Ecole Maternelle qui se termineront aux vacances de la Toussaint. Une demande des élus a été faite pour pouvoir faire une visite du chantier avant la fin des travaux.

- Pour 2022, le lancement des travaux de rénovation de l'Ecole Elémentaire

- Eté 2023, la réalisation des terrains synthétiques sur le complexe sportif de La Braconnière

- Eté 2024, le lancement des travaux des vestiaires du foot sur le complexe sportif de La Braconnière

- de 2021 à 2026, la réalisation des liaisons douces

**M. le Maire** informe que Dompierre-sur-Yon souhaite que son territoire devienne un territoire non sexiste et des actions seront menées pour tendre vers le zéro carbone dans le modèle du projet de développement à compter de la rentrée. Et c'est dans ce sens que sera confié à Mme Marietta RETAILLEAU la délégation de l'égalité qui manquaient aux délégations attribuées aux élus et Mme Cécile DREURE va mettre en œuvre l'accompagnement de la Collectivité pour tendre vers le zéro carbone dans les actions municipales au quotidien. M. le Maire souhaite un bel été à tous et propose de se retrouver à la rentrée.

La séance est levée à 20 h 40.

**La secrétaire de séance**

Michèle GERARD



**M. le Maire**

François GILLET

